



Objet : Procédure post-évacuation du personnel de l'animalerie	Numéro : SST-5
Portée : Ceci est une directive du Comité sur la santé et la sécurité au travail dans les animaleries à l'intention des vétérinaires de la Direction des services vétérinaires (DSV), de la direction et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés) et des services du bâtiment.	
Préparé par : Groupe de travail – plan de mesures d'urgence	Date : 14 septembre 2016
Approuvé par : Comité sur la santé et la sécurité au travail dans les animaleries	Date : 28 septembre 2016
But : Décrire la procédure à suivre pour inspecter l'animalerie après une évacuation en vue de la reprise des activités.	Version 1

Généralités

- Dès que les services d'urgence ou de sécurité civile le permettent, une visite des lieux évacués devrait être effectuée par le superviseur/direction de l'animalerie en collaboration avec le service du bâtiment (ex. Service des immeubles (SI), direction des services techniques (DST), Service technique) de l'établissement pour constater l'état de l'animalerie.
- La DSV devrait être informée de toute évacuation ou atteinte aux systèmes névralgiques de l'animalerie.

Procédures

Inspection visuelle des lieux (direction de l'animalerie, SI/DST)

- Visiter chaque salle pour :
 - Contrôle d'accès
 - Système d'alimentation électrique
 - Système de ventilation (température et humidité)
 - Éclairage
 - Système de distribution d'eau
 - Équipements (supports ventilés, hottes, lave-cages, autoclave, etc.)

- Technologies de l'information

Examen de santé des animaux (vétérinaire de la DSV)

À faire si :

- Coupure d'électricité, d'eau ou de ventilation pour plus de 24 h;
- Changement majeur des paramètres environnementaux;
- Exposition des animaux à la fumée;
- Animaux trouvés blessés, moribonds ou morts.

Transmettre les observations à la direction de l'animalerie, aux chercheurs et au comité de protection des animaux.

Euthanasie d'animaux (selon les recommandations du vétérinaire de la DSV)

Grandes espèces de laboratoire

Grandes espèces de laboratoire : chiens, chats, furets, lapins, porcs, petits ruminants et primates non humains.

Nécessite :

- Technicien en santé animale de l'animalerie (TSA);
- Matériel et drogues pour sédation, Euthanyl®;
- Dossier de santé.

Autres espèces

Nécessite :

- TSA;
- Appareil d'anesthésie à l'isoflurane ou kétamine-xylazine ou Euthanyl® pour les rongeurs; MS-222 tamponné pour les espèces aquatiques;
- Dossier de santé.

Relocalisation d'animaux (direction de l'animalerie)

Respecter la procédure de relocalisation.

À faire si :

- Équipements essentiels non fonctionnels, selon les PPI appropriés;
- Travaux de réfection importants nécessaires;

- Personnel de soin non disponible.

Réparation/maintenance d'équipements (direction de l'animalerie)

Voir PPI appropriés.

Réparation/maintenance de l'infrastructure (SI/DST)

Selon la liste d'entente avec les fournisseurs.